



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

GUIDE D'INSCRIPTION

CONCOURS INTERNE

**ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
RELEVANT DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR**

au titre de l'année 2016

SOMMAIRE

INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS INTERNE

I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR	page 2
II – MODALITES D'INSCRIPTION	
A – Inscription par voie électronique	page 3
B – Inscription par voie postale	page 4
III – DEROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIERES D'INSCRIPTION	page 4
IV – DEROULEMENT DES EPREUVES	page 5
V – NOTIFICATION DES RESULTATS	page 5
ANNEXES	
1 – Les personnes handicapées	page 6
2 – Les centres d'examen	pages 7-9
3 – Les épreuves du concours	page 10
4 – Les ressortissants européens	page 11
5 – Les rubriques du dossier de RAEP	page 12
6 – Accusé de réception	page 13

INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS

I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Le concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur est ouvert aux agents en activité, en détachement ou en congé parental :

Fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la [loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ainsi qu'aux militaires et magistrats, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 (*) de la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat.

La condition « en fonctions » n'est pas opposable aux ressortissants européens.

(*) Art. 2 de la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

« La présente loi s'applique aux fonctionnaires civils des administrations de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics y compris les établissements mentionnés à l'article 2 de la [loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, à l'exclusion des fonctionnaires des assemblées parlementaires et des magistrats de l'ordre judiciaire. Dans les services et les établissements publics à caractère industriel ou commercial, elle ne s'applique qu'aux agents qui ont la qualité de fonctionnaire. ».

II – MODALITES D'INSCRIPTION

Pour vous inscrire, vous avez le choix entre deux possibilités : inscription en ligne ou inscription papier.

Vous devez absolument faire un choix entre ses deux procédures. Ne cumulez pas dossier papier et inscription en ligne.

ATTENTION

- L'ensemble des postes proposés au concours interne seront localisés en préfectures ou services dépendants (sous-préfecture, plate-forme...).
- Des éléments d'information relatifs au nombre de postes offerts au concours interne ainsi qu'aux modalités d'affectation en cas de réussite seront disponibles très prochainement sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr sur la page dédiée à ce recrutement.
- Le candidat doit choisir entre le concours direct et l'examen professionnel d'attaché d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur.

A – INSCRIPTION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours.

A1) Modalités d'inscription

Pour procéder à son inscription par voie électronique, le candidat se connecte sur le site Internet du ministère de l'intérieur (« www.interieur.gouv.fr » – rubrique « [Le ministère recrute](#) – [Filière administrative](#) – [Les recrutements](#) – [Attaché d'administration de l'Etat](#) – [Les recrutements ouverts](#) »).

Il communique son identité et les différents renseignements qui lui sont demandés afin de créer un compte (authentification).

Le candidat complète ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent donc être complétés avec soin. En effet, si tous les champs obligatoires ne sont pas correctement remplis, le candidat ne pourra en aucun cas valider, s'il le souhaite, sa demande d'inscription.

Le candidat doit transmettre, en pièce jointe de son inscription, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) à télécharger sur le site.

Lorsqu'il a saisi l'ensemble des renseignements demandés, le candidat peut mettre en attente sa demande d'inscription et **la valider au plus tard à la date fixée**. L'annulation de la demande d'inscription et les modifications après validation ne peuvent pas s'effectuer par voie électronique. Elles ne sont possibles que par courriel à l'adresse suivante : admin.sicmi@interieur.gouv.fr ou par courrier adressé au service gestionnaire.

Après validation de l'inscription par le candidat, une attestation de confirmation lui est adressée par voie électronique.

A2) Production des pièces justificatives

En complément de leur demande d'inscription par voie électronique, les ressortissants européens candidats au concours interne doivent adresser le document « Les ressortissants européens » figurant en annexe 4 de ce guide complété avec précision et accompagné de tous documents justifiant des services accomplis dans une administration européenne, **au centre d'examen choisi lors de l'inscription :**

- **en pièce jointe**, avant validation de l'inscription par voie électronique ;
- **par voie postale**, au plus tard à la date de clôture des inscriptions (*le cachet de la poste faisant foi*).

B – INSCRIPTION PAR VOIE POSTALE

B1) Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription au concours interne dûment rempli, daté et signé ⁽¹⁾, accompagné du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) à télécharger sur le site et d'une enveloppe autocollante (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g (libellée aux nom et adresse du candidat).

Le formulaire d'inscription peut être obtenu (au plus tard à la date limite de retrait) :

- **par téléchargement** sur le site internet du ministère de l'intérieur («www.interieur.gouv.fr» – rubrique « [Le ministère recrute](#) – [Filière administrative](#) – [Les recrutements](#) – [Attaché d'administration de l'Etat](#) – [Les recrutements ouverts](#) »).

- **par courrier** en joignant une enveloppe (format A 4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat) au :

‣ Ministère de l'intérieur
SG/DRH/SDRF/BRPP- Section organisation des concours et des examens professionnels
Concours interne d'Attaché d'administration de l'Etat (gestionnaires 1 et 7)
27 cours des Petites Ecuries
77185 LOGNES

B2) Production des pièces justificatives

Les candidats sont tenus, pour l'inscription par voie postale, de fournir le formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuellement requises mentionnées au paragraphe A2 (ressortissants européens)

B3) Transmission du dossier d'inscription par voie postale

Les candidats doivent transmettre leur dossier d'inscription accompagné du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), à télécharger sur le site, **par voie postale, au plus tard à la date de clôture des inscriptions** (*le cachet de la poste faisant foi*) :

‣ pour les candidats résidant en province : à la préfecture gestionnaire du centre d'examen choisi (cf. annexe 2) ;

‣ pour les candidats résidant en outre-mer : à la préfecture ou au haut-commissariat choisi (cf. centres d'examen mentionnés en annexe 2) ;

‣ pour les candidats résidant à Paris et en région Ile-de-France au :

‣ Ministère de l'intérieur
SG/DRH/SDRF/BRPP- Section organisation des concours et des examens professionnels
Concours interne d'Attaché d'administration de l'Etat (gestionnaires 1 et 7)
27 cours des Petites Ecuries
77185 LOGNES

Le service gestionnaire accusera réception du dossier d'inscription par courrier à l'aide de l'enveloppe fournie par le candidat.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

III – DEROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIERES D'INSCRIPTION

Les candidats qui sollicitent des aménagements pendant les épreuves du concours au titre des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par [l'article L. 5212-2 du code du travail](#) et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de [l'article L. 5212-13](#) de ce même code (cf. annexe 1) doivent adresser **un certificat médical** établi par le médecin de prévention de l'administration dont relève l'agent précisant les aménagements qui doivent être accordés, **au centre d'examen choisi lors de l'inscription** :

- **en pièce jointe**, avant validation de l'inscription par voie électronique ;

- **par voie postale**, au plus tard à la date de clôture des inscriptions (*le cachet de la poste faisant foi*).

⁽¹⁾ Le candidat certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute déclaration inexacte fera perdre le bénéfice de l'autorisation à concourir.

IV – DEROULEMENT DES EPREUVES

1) L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera :

▸ pour les candidats résidant **en province** :

Ajaccio	Dijon	Nantes
Amiens	Lille	Orléans
Besançon	Limoges	Poitiers
Bordeaux	Lyon	Rennes
Caen	Marseille	Rouen
Châlons-en-Champagne	Metz	Strasbourg
Clermont-Ferrand	Montpellier	Toulouse

▸ pour les candidats résidant **en outre-mer** :

Basse-Terre	Mamoudzou	Saint-Pierre et Miquelon
Cayenne	Nouméa	Tahiti
Fort-de-France	Saint-Denis	

▸ pour les candidats résidant **à Paris et en région Ile-de-France** : en région Ile-de-France.

2) L'épreuve orale d'admission se déroulera en région Ile-de-France.

Pour les candidats affectés dans les DOM-COM, les auditions peuvent être réalisées en visioconférence (ce choix s'effectue au moment de l'inscription au concours).

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Si ces convocations ne vous sont pas parvenues 5 jours avant la date prévisionnelle des épreuves, vous êtes invité à entrer en relation avec :

le gestionnaire1-concours@interieur.gouv.fr et gestionnaire7-concours@interieur.gouv.fr

V – NOTIFICATION DES RESULTATS

Les résultats obtenus aux épreuves seront notifiés par courrier individuel à chaque candidat.

Les candidats admis au concours sont affectés dans l'ordre de classement établi par mérite.

Les listes des candidats admissibles et admis seront communiquées :

- sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr à la rubrique « [Le ministère recrute – Filière administrative – Les recrutements – Attaché d'administration de l'Etat – Les recrutements ouverts](#) » ;
- par voie d'affichage au ministère de l'intérieur, 27 cours des Petites Ecuries, 77185 Lognes.

ANNEXE 1

Les personnes handicapées - Possibilités d'aménagement des épreuves

Des dérogations aux règles normales de déroulement des recrutements et des examens sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux au moment de leur inscription.

Des temps de repos suffisants sont notamment accordés à ces candidats, entre deux épreuves successives, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leurs moyens physiques.

Les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, instituée par [l'article L. 5212-2 du code du travail](#) et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de [l'article L. 5212-13](#) de ce même code, peuvent solliciter des aménagements pendant les épreuves du recrutement :

(Extrait du « Guide pour l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique »)

Candidat ayant un handicap des membres supérieurs qui l'empêche d'écrire normalement :

- temps de composition ou de préparation majoré d'un tiers (un temps de repos suffisant doit être prévu entre les épreuves) ;
- possibilité d'utiliser un ordinateur fourni éventuellement par le candidat ;
- si le candidat ne peut écrire ni se servir d'un ordinateur, assistance d'un secrétaire (choisi par l'administration ou, s'il est présenté par le candidat, agréé par elle).

Candidat ayant un handicap visuel :

- temps de composition ou de préparation majoré d'un tiers ;
- textes des sujets remis en braille ou lus par un secrétaire selon la demande faite au moment de l'inscription ;
- rédaction de la composition, au choix du candidat : soit utilisation d'un ordinateur ordinaire ou de type braille fourni par l'administration (demande à faire lors de l'inscription), soit rédaction manuscrite en braille (l'administration assurant la transcription).

Candidat ayant un handicap auditif :

- temps de composition éventuellement majoré d'un tiers lors des épreuves écrites ;
- sujets et toutes précisions complémentaires donnés par écrit ;
- si le concours comporte une épreuve d'orthographe, le texte est dicté, au choix du candidat, soit par un orthophoniste ou un professeur spécialisé, soit par un traducteur de langage gestuel ;
- les candidats peuvent également recopier un texte écrit qui leur est soumis, en corrigeant les fautes d'orthographe qui y ont été introduites ;
- lors des épreuves orales, utilisation de la communication écrite lorsque la finalité de l'épreuve est principalement le contrôle des connaissances.

Candidats ayant des troubles graves de la parole :

Pour les épreuves orales, utilisation de la communication écrite lorsque la finalité de l'épreuve est, principalement, le contrôle des connaissances.

Installation matérielle

Regroupement dans une salle spéciale. Dans la mesure du possible, les candidats composant sur un ordinateur ou assistés d'un secrétaire sont isolés.

Epreuves

Un tiers du temps supplémentaire peut être accordé aux candidats handicapés sur avis du médecin.

ANNEXE 2

Centres d'examen

REGION DOMICILIATION DU CANDIDAT	CENTRES D'EXAMEN OUVERTS	SERVICE GESTIONNAIRE
<p style="text-align: center;">ILE-DE-FRANCE</p> <p>(75) PARIS, (77) SEINE-ET-MARNE, (78) YVELINES, (91) ESSONNE, (92) HAUTS-DE-SEINE, (93) SEINE-ST-DENIS, (94) VAL-DE-MARNE, (95) VAL-D'OISE.</p>	<input type="checkbox"/> LOGNES	<p>Ministère de l'Intérieur Direction des Ressources Humaines Sous-Direction du Recrutement et de la Formation Bureau du Recrutement et de la Promotion Professionnelle Pôle Concours</p> <p>27 cours des Petites Ecuries 77185 LOGNES ☎ 01 60 37 12 88 01 60 37 12 62 01 60 37 11 11 www.interieur.gouv.fr</p>
<p style="text-align: center;">PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR</p> <p>(13) BOUCHES-DU-RHONE, (04) ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, (05) HAUTES-ALPES, (06) ALPES-MARITIMES, (83) VAR, (84) VAUCLUSE.</p>	<input type="checkbox"/> MARSEILLE	<p>PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE Bureau du Recrutement</p> <p>Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE CEDEX 06 ☎ 04 84 35 40 00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr</p>
<p style="text-align: center;">CORSE</p> <p>(20A) CORSE-DU-SUD, (20B) HAUTE-CORSE.</p>	<input type="checkbox"/> AJACCIO	<p>PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD Bureau du Recrutement</p> <p>rue Sergent Casalunga B.P. 401 20188 AJACCIO CEDEX 1 ☎ 04 95 11 12 13 www.corse-du-sud.gouv.fr</p>
<p style="text-align: center;">BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE</p> <p>(21) COTE-D'OR, (25) DOUBS, (39) JURA, (58) NIEVRE, (70) HAUTE-SAONE, (71) SAONE-ET-LOIRE, (89) YONNE, (90) TERRITOIRE-DE-BELFORT.</p>	<input type="checkbox"/> BESANCON <input type="checkbox"/> DIJON	<p>PREFECTURE DE LA COTE-D'OR Bureau du Recrutement</p> <p>53 rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX ☎ 03 80 44 64 00 www.cote-dor.gouv.fr</p>
<p style="text-align: center;">LANGUEDOC-ROUSSILLON ET MIDI-PYRENEES</p> <p>(31) HAUTE-GARONNE, (09) ARIEGE, (11) AUDE, (12) AVEYRON, (30) GARD, (32) GERS, (34) HERAULT, (46) LOT, (48) LOZERE, (65) HAUTES-PYRENEES, (66) PYRENEES-ORIENTALES, (81) TARN, (82) TARN-ET-GARONNE.</p>	<input type="checkbox"/> MONTPELLIER <input type="checkbox"/> TOULOUSE	<p>PREFECTURE DE L'HERAULT Bureau du Recrutement</p> <p>34 Place des Martyrs de la Résistance 34062 MONTPELLIER CEDEX 02 ☎ 04 67 61 61 61 www.herault.gouv.fr</p>
<p style="text-align: center;">AQUITAINE, LIMOUSIN ET POITOU-CHARENTES</p> <p>(33) GIRONDE, (16) CHARENTE, (17) CHARENTE-MARITIME, (19) CORREZE, (23) CREUSE, (24) DORDOGNE, (40) LANDES, (47) LOT-ET-GARONNE, (64) PYRENEES-ATLANTIQUES, (79) DEUX-SEVRES, (86) VIENNE, (87) HAUTE-VIENNE.</p>	<input type="checkbox"/> BORDEAUX <input type="checkbox"/> LIMOGES <input type="checkbox"/> POITIERS	<p>PREFECTURE DE LA GIRONDE Bureau du Recrutement</p> <p>2 Esplanade Charles de Gaulle CS 41397 33077 BORDEAUX CEDEX ☎ 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr</p>
<p style="text-align: center;">BRETAGNE</p> <p>(35) ILLE-ET-VILAINE, (22) COTES-D'ARMOR, (29) FINISTERE, (56) MORBIHAN.</p>	<input type="checkbox"/> RENNES	<p>PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE Bureau du Recrutement</p> <p>3 Av. de la Préfecture 35026 RENNES CEDEX 9 ☎ 02 99 02 10 35 www.ille-et-vilaine.gouv.fr</p>

REGION DOMICILIATION DU CANDIDAT	CENTRES D'EXAMEN OUVERTS	SERVICE GESTIONNAIRE
<p align="center">PAYS DE LA LOIRE</p> <p>(44) LOIRE-ATLANTIQUE, (49) MAINE-ET-LOIRE, (53) MAYENNE, (72) SARTHE, (85) VENDEE.</p>	<input type="checkbox"/> NANTES	<p>PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Bureau du Recrutement</p> <p>6 quai Ceineray B.P. 33515 44035 NANTES CEDEX 1 ☎ 02 40 41 20 20 www.loire-atlantique.gouv.fr</p>
<p align="center">CENTRE-VAL DE LOIRE</p> <p>(45) LOIRET, (18) CHER, (28) EURE-ET-LOIR, (36) INDRE, (37) INDRE-ET-LOIRE, (41) LOIR-ET-CHER.</p>	<input type="checkbox"/> ORLEANS	<p>PREFECTURE DU LOIRET Bureau du Recrutement</p> <p>181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ☎ 02 38 81 40 00 www.loiret.gouv.fr</p>
<p align="center">NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE</p> <p>(59) NORD, (02) AISNE, (60) OISE, (62) PAS-DE-CALAIS, (80) SOMME.</p>	<input type="checkbox"/> AMIENS <input type="checkbox"/> LILLE	<p>PREFECTURE DU NORD Bureau du Recrutement</p> <p>12-14 rue Jean Sans Peur 59039 LILLE CEDEX ☎ 03 20 30 59 59 www.nord.gouv.fr</p>
<p align="center">ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE ET LORRAINE</p> <p>(67) BAS-RHIN, (08) ARDENNES, (10) AUBE, (51) MARNE, (52) HAUTE-MARNE, (54) MEURTHE-ET-MOSELLE, (55) MEUSE, (57) MOSELLE, (68) HAUT-RHIN, (88) VOSGES.</p>	<input type="checkbox"/> CHALONS EN CHAMPAGNE <input type="checkbox"/> METZ <input type="checkbox"/> STRASBOURG	<p>PREFECTURE DU BAS-RHIN Bureau du Recrutement</p> <p>Petit Broglie 5 Place de la République 67073 STRASBOURG CEDEX ☎ 03 88 21 67 68 www.bas-rhin.gouv.fr</p>
<p align="center">AUVERGNE ET RHONE-ALPES</p> <p>(69) RHONE, (01) AIN, (03) ALLIER, (07) ARDECHE, (15) CANTAL, (26) DROME, (38) ISERE, (42) LOIRE, (43) HAUTE-LOIRE, (63) PUY-DE-DOME, (73) SAVOIE, (74) HAUTE-SAVOIE.</p>	<input type="checkbox"/> CLERMONT FERRAND <input type="checkbox"/> LYON	<p>PREFECTURE DU RHONE Bureau du Recrutement</p> <p>106 rue Pierre Corneille 69419 LYON CEDEX 03 ☎ 04 72 61 60 60 www.rhone.gouv.fr</p>
<p align="center">NORMANDIE</p> <p>(76) SEINE-MARITIME, (14) CALVADOS, (27) EURE, (50) MANCHE, (61) ORNE.</p>	<input type="checkbox"/> CAEN <input type="checkbox"/> ROUEN	<p>PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME Bureau du Recrutement</p> <p>7 Place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX ☎ 02 32 76 50 00 www.seine-maritime.gouv.fr</p>

PREFECTURES ET HAUTS-COMMISSARIATS D'OUTRE-MER

REGION DOMICILIATION DU CANDIDAT	CENTRES D'EXAMEN OUVERTS	SERVICE GESTIONNAIRE
(971) GUADELOUPE	<input type="checkbox"/> BASSE-TERRE	Préfecture Palais d'Orléans rue de Lardenoy 97109 BASSE-TERRE CEDEX ☎ 05 90 99 39 00 05 90 99 38 22 05 90 99 38 83 www.guadeloupe.pref.gouv.fr
(972) MARTINIQUE	<input type="checkbox"/> FORT-DE-FRANCE	Préfecture 82 rue Victor Sévère B.P. 647-648 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX ☎ 05 96 39 36 00 05 96 39 36 13 www.martinique.pref.gouv.fr
(973) GUYANE	<input type="checkbox"/> CAYENNE	Préfecture rue Fiedmond B.P. 7008 97307 CAYENNE CEDEX ☎ 05 94 39 45 00 05 94 39 46 04 05 94 39 46 27 www.guyane.pref.gouv.fr
(974) LA REUNION	<input type="checkbox"/> SAINT-DENIS	Préfecture 6 rue des Messageries CS 51079 97404 SAINT-DENIS CEDEX ☎ 02 62 40 77 77 02 62 40 76 24 www.reunion.pref.gouv.fr
(975) SAINT-PIERRE ET MIQUELON	<input type="checkbox"/> SAINT-PIERRE ET MIQUELON	Préfecture Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud B.P. 4200 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ☎ 05 08 41 10 10 05 08 41 10 07 www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr
(976) MAYOTTE	<input type="checkbox"/> MAMOUDZOU	Préfecture B.P. 676 - Kawéni 97600 MAMOUDZOU ☎ 02 69 63 50 50 02 69 63 51 26 www.mayotte.pref.gouv.fr
(987) POLYNESIE FRANCAISE	<input type="checkbox"/> TAHITI	Haut-commissariat de la République Av. Pouvanaa a Oopa B.P. 115 PAPEETE 98713 TAHITI ☎ 06 89 46 87 00 www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr
(988) NOUVELLE-CALEDONIE	<input type="checkbox"/> NOUMEA	Haut-commissariat de la République 1 Av. du Maréchal Foch B.P. C5 98844 NOUMEA CEDEX ☎ 06 87 23 04 41 06 87 23 04 50 www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

ANNEXE 3

Nature des épreuves du concours interne d'attaché d'administration de l'Etat

[Arrêté du 18 mars 2016](#) fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves des concours interne, externe et du troisième concours de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur pour les années 2016 à 2020

Epreuves CONCOURS INTERNE d'Attaché d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE <i>Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire.</i>	Durée	Coefficient
<p>L'épreuve écrite consiste, à partir d'un dossier, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique relatif à la mise en œuvre des politiques publiques menées par le ministère de l'intérieur.</p> <p>Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel.</p> <p>Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder 25 pages.</p>	4 h 00	
EPREUVE ORALE D'ADMISSION <i>Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire.</i>	Durée	Coefficient
<p>Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à s'adapter aux fonctions qui peuvent être dévolues à un attaché et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.</p> <p>Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.</p> <p>Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur la place du ministère de l'intérieur et son rôle dans les grands domaines de l'intervention publique ainsi que sur des questions relatives aux connaissances administratives générales.</p> <p>Seul l'entretien oral donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.</p>	25 minutes (dont 5 minutes au plus d'exposé)	2

ANNEXE 4

Les ressortissants européens

(vous justifiez de services accomplis au sein d'une administration européenne)

NOM de famille : _____

PRENOMS : _____

NOM d'usage : _____

Date de naissance : | | | | | | | | | |

PROFESSION : _____

Vous devez justifier de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat.

Vous devez fournir à l'appui de votre demande tout document justificatif :

(tout document rédigé en langue étrangère doit être accompagné de sa traduction en français effectuée par un service assermenté)

- concernant la nature des missions de l'administration ou de l'établissement de l'Etat membre d'origine au sein duquel l'agent a servi :
 - tous documents permettant d'apprécier les activités professionnelles exercées par l'agent ;
 - si ces activités n'ont pas été exercées au sein de l'Etat ou d'une collectivité territoriale : statuts de l'organisme employeur.
- concernant la nature juridique de l'engagement liant l'agent à son employeur :
 - note récapitulative de la carrière professionnelle de l'agent,
 - acte d'engagement ou contrat liant l'agent à son employeur et leurs modifications ou reconductions successives.
- concernant le niveau du corps, de l'emploi ou des fonctions exercées :
 - tous éléments permettant de situer le niveau de responsabilité ou de technicité de l'emploi précédemment détenu au regard de la structure de la fonction publique française : grille de la fonction publique d'origine, grille professionnelle de l'organisme employeur, niveau dans cette grille, explicitation des responsabilités ou de la technicité de l'agent, niveau de rémunération...
- concernant la durée des fonctions :
 - indication très précise de la durée d'exercice des fonctions de l'agent dans les différentes phases de sa carrière.

DESCRIPTIF DETAILLE DES SERVICES EFFECTUES :

(cette page peut être dupliquée autant que de besoin pour chaque activité professionnelle à l'appui de la demande)

EMPLOI TENU ET DOMAINE D'ACTIVITE : _____

(préciser le grade et la catégorie : « A » - « B » - « C »)

Temps plein Temps partiel si temps partiel : _____ % Durée : _____

DESCRIPTIF DETAILLE DE L'EMPLOI TENU (précisez les fonctions exercées et le niveau de responsabilité) :

NOM et ADRESSE de l'administration : _____

(pas d'abréviation)

ANNEXE 5

RUBRIQUES COMPOSANT LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) du concours interne d'attaché d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur

Identification du candidat :

Exposé des acquis de l'expérience professionnelle du candidat au regard de son parcours professionnel et de sa formation professionnelle et continue :

Le candidat décrira, dans un premier temps, son parcours professionnel en précisant les domaines fonctionnels dans lesquels il a exercé ses fonctions ainsi que les compétences acquises et développées à chaque étape de ce parcours.

Le candidat décrira, dans un second temps, les formations dont il a bénéficié et qui lui paraîtront illustrer le mieux les compétences acquises au cours de son parcours professionnel. Il expliquera les raisons de son choix.

Description des motivations pour se présenter au concours interne d'accès au corps d'attaché d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur (limitée à 3 pages maximum).

Document annexe à compléter et à joindre obligatoirement :

Accusé de réception.

Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées.

Une enveloppe autocollante (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour un lettre jusqu'à 20 g (libellée à vos nom et adresse) pour l'envoi de l'accusé de réception (uniquement pour les candidats transmettant leur dossier d'inscription et le dossier RAEP par voie postale).

ANNEXE 6

Merci de remplir les champs de l'accusé réception



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Lognes, le

ACCUSE DE RECEPTION

Madame

Monsieur

NOM de famille : _____

PRENOMS : _____

NOM d'usage : _____

Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Centre d'examen choisi :

Ile-de-France

Province : _____

Ultramarin : _____

Votre demande de participation au concours interne d'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur au titre de l'année 2016 est bien parvenue à mon service.

Je vous précise que le présent accusé de réception ne préjuge en rien de la suite qui sera réservée à votre demande d'inscription.

Le responsable du recrutement